

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
		Envoyé en préfecture le 16/05/2023 Reçu en préfecture le 16/05/2023 Publié le ID : 074-200070852-20230509-CC_72_2023-DE 
Séance du 9 mai 2023		
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 39 Présents : 24 Suppléants : 0 Absents : 12 Pouvoir : 3 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois , le 9 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel à Corbonod, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD . Date de convocation : 02 mai 2023 Présents : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD. Suppléant : / Pouvoir : Christian VERMELLE à Jean-Paul FORESTIER, Alain LAMBERT à Didier CLERC, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI. Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, André BOUCHET, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX. N°CC 72/2023 Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.	

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Semine- Définition des modalités de concertation du public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine,

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Chêne n°2021-08 du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC 152/2021 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Francens, St Germain et Vanzy n°2022-01 du 10 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-01 du 20 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine n°2023-05 du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3045 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine du 27 avril 2023 ;

Vu la délibération n° CC 71/2023 du Conseil Communautaire de la CCUR du 9 mai 2023 entérinant l'avis de la MRAE

Considérant la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la suppression de la mention +/- 10% de logements dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'ajout de bâtiments vernaculaires sur la commune d'Eloise, l'identification de secteurs d'intérêt paysager à préserver, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sur la commune d'Eloise, l'ajout d'un emplacement réservé sur la commune d'Éloise.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire propose au Conseil communautaire de procéder, après notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la mise à disposition du projet au public du 26 juin 2023 à 9h00 au 26 juillet 2023 à 12h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, St Germain sur Rhône et Vanzy) aux jours et heures d'ouvertures habituelles,
 - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi de la Semine »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire

de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
- par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 mairies concernées d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine au public telles que définies ci-dessus,

DONNE pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi que dans chacune des 7 Mairies concernées,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

David BANANT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.